

Action des organisations de la société civile

[b] Brouillon de lettre aux Ministres du Commerce

Note: à adapter [voir les parenthèses]

Monsieur le Ministre,

Nous, les sous signés représentants des organisations de la société civile de [Nom du pays], vous écrivons afin d'exprimer notre opposition à toute obligation de l'AGCS qui pourrait réduire la capacité des gouvernements (locaux, régionaux ou nationaux) à réglementer dans la poursuite de l'intérêt général. Nous avons observé avec une grande préoccupation que [Nom du Gouvernement] n'a pas pris une position tranchée dans les négociations de l'AGCS à Genève, afin de s'opposer à :

- l'inclusion d'un « test de nécessité » pour les gouvernements dans l'Article VI.4 concernant les dispositions liées à la réglementation intérieure ;
- l'inclusion de nouvelles dispositions liées aux exigences et procédures de qualification, aux exigences et procédures d'autorisation, et aux standards techniques ; et
- l'inclusion des clauses du « commentaire préalable » qui donnerait le droit aux membres de l'OMC de commenter de futures règles et réglementations.

Selon le Secrétariat de l'OMC, le test de nécessité comporte deux aspects: « Le premier aspect est l'exigence générale concernant les réglementations qui ne doivent pas être plus restrictives au commerce que nécessaire ; le deuxième aspect consiste à examiner si une mesure individuelle est vraiment nécessaire pour atteindre un objectif spécifique légitime. » [Secrétariat de l'OMC, "Test de nécessité à l'OMC", Groupe de Travail sur la Réglementation intérieure, S/WPDR/W/27, 2 Décembre 2003, p. 1]. Ainsi, avec le test de nécessité, les panels de règlement des différends de l'OMC seraient en mesure de déterminer si oui ou non la mesure à prendre par un gouvernement est « nécessaire » afin d'atteindre certains objectifs de politiques.

Effectivement, un « test de nécessité » permettrait à n'importe quel membre de l'OMC de mettre en cause les nouvelles règles et réglementations d'un autre membre, à travers le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Ainsi, la capacité des gouvernements à exercer leur droit de réglementer dans l'intérêt de leur population et de leur environnement serait sévèrement réduite. Presque toutes les réglementations peuvent être considérées comme constituant d'une certaine manière une barrière au commerce, simplement parce qu'elle cherchent délibérément à contrôler ou influencer l'activité du commerce afin de promouvoir d'autres objectifs, par exemple la poursuite de l'intérêt général. Par conséquent, les réglementations en matière de santé publique, de planification des municipalités, de protection des consommateurs, du travail et de l'environnement, pourraient toutes être considérées comme étant « plus coûteuses que nécessaire » et donc mises en cause à travers les panels de règlement des différends de l'OMC. Le cas des jeux entre les EUA et Antigua, dans lequel l'organe de Règlement des Différends de l'OMC a statué que la loi fédérale américaine et la loi des Etats américains qui restreignent les jeux en ligne violait les règles de l'OMC, illustre le genre d'interférences qui sont possibles dans le cadre de l'AGCS.

Si le « test de nécessité » était inclus dans l'AGCS, les gouvernements nationaux, régionaux, d'Etat et municipaux pourraient voir les réglementations qu'elles approuvent renversées par les panels de règlement des différends de l'OMC. En fait, certaines propositions émises à l'OMC vont jusqu'à exiger que les pays membres soumettent aux autres pays membres les propositions de mesures législatives et réglementaires afin qu'ils puissent les commenter avant qu'elles soient votées par les parlements nationaux. Ceci implique que les membres de l'OMC auraient le droit de commenter une législation proposée par un autre membre dans le cas où elle affecterait les capacités d'exporter de ses entreprises, avant même que les institutions démocratiques de l'autre membre se prononce sur la loi proposée.

Au sein de l'OMC, seul un petit nombre de pays comme la Suisse, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont actuellement en train de faire pression afin d'inclure le « test de nécessité » dans l'AGCS. La majorité des membres de l'OMC se sont prononcés sur la question, y compris les EUA qui s'opposent formellement au test de nécessité.

Nous sommes opposés à l'imposition d'un « test de nécessité » tout comme à la proposition d'un « commentaire préalable », quelles que soient les dispositions sur les réglementations intérieures. Au nom de la gouvernance démocratique responsable et afin de maintenir le droit de réglementer dans l'intérêt général de nos pays, de nos peuples et de notre environnement, le moment est venu pour *[Nom du pays]* de déclarer son opposition à toutes dispositions de l'OMC qui viendraient juguler le droit de réglementation des gouvernements.

A notre connaissance, le Président du Groupe de Travail sur les Réglementations intérieures doit déposer une première mouture d'un texte consolidé sur les propositions de restrictions des réglementations tôt cet été, en tant que base de négociations pour finaliser de nouvelles dispositions à la fin de l'année. Dans le cas où, malgré l'opposition de la majorité des pays développés et de la société civile du monde entier, un test de nécessité et/ou d'autres restrictions substantielles seraient inclus dans la mouture du texte proposée par le Président, alors une fois de plus les intérêts des fournisseurs de services auront prévalu sur ceux de la population. Il est par conséquent impératif que notre gouvernement se prononce immédiatement sur cette question vitale.

Nous apprécierons l'opportunité d'une rencontre avec vous pour discuter cette question cruciale avant votre départ pour la réunion Mini-ministérielle de la fin du mois de juin, ou alors à votre retour de Genève.

Sincèrement,

[c] Lettre ou Fax à l'attention du Président du Groupe de Travail sur les Réglementations intérieures

À

Président du Groupe de Travail sur les Réglementations intérieures
Peter Govindasamy, Agent technique AGCS, Singapour

Fax: 41-22-739 57 71 (Secrétariat de l'OMC, Division des Services)

Email: singpmg@planet.ch (Mission Permanente de la République de Singapour)
Hamid.mamdouh@wto.org (Directeur de la Division des Services)

Cher Monsieur Govindasamy,

Nous vous écrivons en votre qualité de Président du Groupe de Travail sur les Réglementations intérieures. Nous aimerions vous faire part de notre opposition à toute obligation de l'AGCS qui pourrait réduire la capacité des gouvernements (locaux, régionaux ou nationaux) de réglementer dans la poursuite de l'intérêt général.

Des informations qui ont été récemment portées à notre connaissance montrent que les négociateurs sont sur le point de signer des nouvelles restrictions de l'AGCS sur la réglementation intérieure. La déclaration de la Réunion Ministérielle de Hong Kong de décembre 2006 stipule que : « les Membres élaboreront des disciplines relatives à la réglementation intérieure ... avant la fin de la série de négociations en cours [à la fin de cette année]. »

Nous sommes particulièrement préoccupés par les nouvelles obligations qui signifieraient que l'OMC pourrait décider que certaines réglementations sont « inutilement coûteuses », « non pertinentes », « déraisonnables », et/ou « pas objectives » - même s'ils ne discriminent en aucun cas des fournisseurs de services étrangers. Dans ce contexte, nous sommes fermement opposés à toutes les sortes de « test de nécessité » qui seraient inclus dans les nouvelles dispositions soumises à la négociation. La majorité des membres de l'OMC – les pays développés comme les pays en voie de développement – ont déposé des propositions qui rejettent clairement l'idée d'un « test de nécessité ».

Nous croyons que ce genre d'obligations et de règles porteraient sérieusement préjudice au droit de réglementer. Nous faisons appel à vous en tant que Président du Groupe de Travail sur les Réglementations intérieures pour ne pas inclure de proposition comportant un « test de nécessité ».

Respectueusement,